

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Par e-mail à: gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Berne, 02.02.2023

Prise de position sur le projet de loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Par courrier du 16 décembre 2022, nous avons été invités à participer à la procédure de consultation relative au projet de loi ci-dessus. Nous vous remercions de nous donner cette opportunité et prenons position comme suit.

1. Remarques générales

Le présent projet de loi a pour objectif d'accroître la transparence sur les marchés de l'électricité et de gros de l'énergie pour les produits suisses par l'intermédiaire d'une interdiction des opérations d'initiés et des manipulations du marché et ainsi l'introduction d'obligations de renseigner. L'EnDK salue le principe de ce projet de loi. Une base légale correspondante existe déjà depuis 2011 au sein de l'UE avec le règlement «REMIT»¹, et les entreprises ayant leur siège en Suisse qui vendent de l'électricité et du gaz dans des pays européens y sont déjà soumises. À notre avis, il est donc logique d'introduire également ces obligations pour les produits du commerce de gros consommés en Suisse.

Ci-après, nous abordons certains aspects du projet de loi.

2. Une loi aussi proche que possible du règlement de l'UE

De l'avis de l'EnDK, les dispositions du projet de loi devraient être autant que possible harmonisées avec le REMIT en vigueur dans l'UE, p. ex. en ce qui concerne les définitions des termes ou les obligations de renseigner, ce qui permettrait de réduire la charge des acteurs actifs sur les deux marchés. En même temps, cela simplifierait l'interprétation du droit et permettrait de se fonder sur les valeurs empiriques déjà relevées au sein de l'UE. Il faudrait en effet examiner en profondeur si les formulations du projet de loi peuvent s'aligner davantage encore sur celles du REMIT.

Dans certains domaines, le projet de loi va d'ailleurs plus loin que le REMIT: ainsi, en Suisse, l'énergie de réglage devrait par exemple aussi être soumise à ce règlement. Dans ce cas, la Confédération semble vouloir anticiper les plans de la Commission européenne d'étendre les règlements REMIT. Les cantons sont en revanche d'accord avec la prise en compte de l'énergie de réglage, en effet, comme Swissgrid livre aujourd'hui déjà à l'ElCom des rapports dans des domaines divers, une subordination à la LSTE semble possible avec peu d'efforts. D'une manière générale, la Confédération devrait néanmoins renoncer à un «swiss finish» et aligner autant que possible la LSTE sur les dispositions prévues par l'UE.

¹ Règlement concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie ([1227/2011](#))

3. Éviter une charge bureaucratique aux petites centrales électriques et entreprises

Le marché de gros de l'énergie suisse est plus petit et plus homogène que celui de l'UE. Il faudrait donc en tenir compte dans la législation et définir clairement le seuil à partir duquel il existe une obligation de renseigner pour les centrales électriques. Dans ce cas, une concrétisation du règlement REMIT est à saluer.

La mise en œuvre de la LSTE est toutefois coûteuse et exigeante pour les petites et moyennes entreprises d'approvisionnement énergétique qui tombent désormais sous l'obligation de renseigner, dans la mesure où le rapport entre les coûts et le rendement doit être raisonnable. Il est donc nécessaire de trouver une délimitation judicieuse quant à la subordination à cette loi.

4. Compléments annoncés de la LSTE

Alors que les cantons saluent les présentes prescriptions en matière de transparence, nous sommes sceptiques au sujet des prescriptions supplémentaires concernant les fonds propres et les liquidités déjà annoncées. En effet, l'introduction de telles prescriptions réduirait les moyens à disposition des entreprises pour investir dans la production d'énergies renouvelables. La Confédération créerait ainsi un nouveau conflit d'objectifs dont l'utilité serait incertaine. À notre avis, il faut d'abord examiner si des interventions supplémentaires dans la gestion opérationnelle des liquidités et la structure du capital des entreprises d'approvisionnement énergétique sont appropriées et judicieuses. En effet, les manques de liquidités des entreprises de l'année dernière sont survenus en raison des turbulences sur les marchés de l'énergie causées par la guerre en Ukraine, et non parce que ces entreprises ne disposaient pas d'un capital propre suffisant.

Nous vous remercions de tenir compte de notre prise de position et restons volontiers à disposition pour toute demande de précisions.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Roberto Schmidt, conseiller d'Etat
Président EnDK



Jan Flückiger
Secrétaire général EnDK